

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**10 décembre 2020**

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents** : 38**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 9Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2020_12_191****Objet :**Convention tripartite avec le
Département du Jura pour
l'intégration dans le réseau
intercommunal de lecture publique
de Jura Nord de la bibliothèque de
Montmirey-la-Ville**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET,
M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY,
Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La
Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** :
M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M.
Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN,
Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** :
M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie
CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M.
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** :
M. Claude TERNON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M.
Stéphane ECARNOT.

Suppléés : **Gendrey** : M. TSCHAINE

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Ougney : IVANES Cédric **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote** :

Mandants : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Dampierre** : M.
Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rans** : M.
Jean-Louis MORLIER **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **La Bretenière** :
Mme Isabelle GUILLOT **Dampierre** : M. Alain GOUNAND
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA POUR L'INTEGRATION DANS LE RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE DE JURA NORD DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONTMIREY-LA-VILLE

Dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes à la Communauté de Communes de Jura-Nord et du fait de la compétence exercée par ce dernier dans le domaine de la lecture publique, les élus du territoire et les responsables de l'association culturelle du Cric ont souhaité développer la coopération entre la bibliothèque associative et la Médiathèque intercommunale, afin d'assurer dans ce cadre un meilleur accès au service public à la population du secteur.

Par délibération n° DCC2018_07_118 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé une convention tripartite pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura Nord la bibliothèque de Montmirey-la-Ville pour une durée de deux ans.

Cette convention est arrivée à son terme.

Il convient donc de la renouveler pour une durée de 2 ans.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 2 ans,**
- **approuve les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

Convention tripartite pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura-Nord de la bibliothèque de Montmirey-la-Ville**Entre :**

L'association *Le Cric*

Et :

La Communauté de Communes de Jura-Nord, représentée par son Président, M. Jérôme FASSET, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Clément PERNOT, autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du ...

Préambule :

Dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes à la Communauté de Communes de Jura-Nord et du fait de la compétence exercée par ce dernier dans le domaine de la lecture publique, les élus du territoire et les responsables de l'association culturelle du Cric ont souhaité développer la coopération entre la bibliothèque associative et la Médiathèque intercommunale, afin d'assurer dans ce cadre un meilleur accès au service public à la population du secteur.

Par délibération n° DCC2018_07_118 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé une convention tripartite pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura Nord la bibliothèque de Montmirey-la-Ville pour une durée de deux ans.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre juridique et les modalités pratiques du travail collaboratif qui sera mis en œuvre dans le point lecture de Montmirey-la-Ville.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 La Communauté de Communes Jura Nord assure à l'association *Le Cric* la mise à disposition des locaux (et des biens mobiliers qui s'y rattachent) où sera installée la bibliothèque de l'association.

L'association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Les locaux sont mis à la disposition pour l'activité du point lecture prise en charge par l'association. Cette dernière ne peut y exécuter de travaux sans avoir l'accord préalable de la communauté de communes Jura Nord. D'une manière générale, la communauté de communes assure en matière de bâtiments et installations les dépenses dites du propriétaire.

Les frais de fonctionnement des locaux (chauffage, électricité, entretien, abonnements Internet et téléphonie) sont pris en charge par la communauté de communes.

Pour la Communauté de Communes Jura Nord, la médiathèque intercommunale est en charge du service de la lecture publique sur le territoire intercommunal et assure à ce titre à l'association pour le point-lecture de Montmirey-la-ville :

- l'accès à son portail informatisé pour la consultation de son catalogue, la réservation et le prêt de documents ;
- la mise à disposition de ses collections documentaires et de celles déposées par la M.D.J. pour permettre de développer le fonds proposé au public ;
- la possibilité de dépôt complémentaire spécifique dans le cadre de partenariat entre le point-lecture et le groupe scolaire de la commune ;
- la possibilité de collaboration dans le cadre du programme d'animations culturelles du service médiathèque ;
- l'assistance de son personnel pour toute question relative au fonctionnement du point-lecture (y compris le questionnaire annuel de l'Observatoire de la lecture publique du Ministère de la culture) ;

- la prise en charge financière du coût de la ligne téléphonique support nécessaire à l'accès du point lecture au portail de la médiathèque intercommunale ;
- enfin, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à assurer la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de l'association animateurs du point lecture selon les mêmes modalités que pour ses salariés pour les formations proposées par la M.D.J.

2.2 Pour le Département, la M.D.J. assure :

- le renouvellement régulier à la médiathèque Jura-Nord des collections mises à disposition pour le prêt au public sur les différents sites : les médiathèques de Gendrey et Dampierre, ainsi que le point lecture de Montmirey-la-Ville ;
- l'accès au système de réservation ponctuelle de documents ou du matériel d'animation issus de son fonds ou du prêt entre les bibliothèques adhérentes du réseau JuMEL, et leur acheminement par ses navettes jusqu'à la tête de réseau à Gendrey ;
- l'accès gratuit des personnels de la médiathèque Jura-Nord et des bénévoles de l'association *Le Cric* aux formations qu'elle programme ;
- les missions de conseil ou d'assistance technique relatives au fonctionnement du point lecture, sur sollicitation de la médiathèque intercommunale, des élus ou des bénévoles de l'association.

2.4 L'association *Le Cric* s'engage à :

- désigner au moins un de ses membres comme interlocuteur référent de la médiathèque intercommunale et de la M.D.J. pour toute question relative à l'activité du point-lecture ;
- le ou les référents s'engagent à suivre les formations de la M.D.J. qui seront identifiées comme nécessaires par le responsable de la médiathèque intercommunale ; ils prennent en charge la tenue d'un rapport d'activité annuel remis au responsable de la médiathèque Jura-Nord ;
- assurer *a minima* une ouverture hebdomadaire de 2 heures un jour dans la semaine (jour défini de façon associée entre les parties) pour tout public sur 45 semaines ;
- assurer l'accueil des classes du groupe scolaire de Montmirey-la-Ville sur des plages horaires dédiées selon un calendrier qui sera déterminé en concertation avec les enseignants, mais également de groupes de l'accueil de loisirs de Montmirey-la-ville ;
- laisser disponible le local de la bibliothèque pour d'autres structures (RAM, PMI, mission locale ou autres) en accord avec la CC Jura Nord ;
- rembourser les documents prêtés par la médiathèque intercommunale ou la M.D.J. qui auraient été perdus ou détériorés par ses adhérents ;
- utiliser les cotisations d'abonnements au point lecture pour l'achat de documents ou supports d'animation ;
- transmettre à ses lecteurs l'ensemble des supports de communication de la médiathèque intercommunale ;
- à fournir chaque année, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association ;
- à fournir un règlement intérieur de sa bibliothèque.

Article 3 – Assurances

Chacune des parties signataires souscrit les assurances appropriées pour couvrir les risques inhérents à l'activité de ses personnels (pour ce qui regarde les collectivités territoriales) ou de ses membres (pour ce qui concerne l'association) dans le cadre de l'activité du point lecture.

La Communauté de Communes Jura Nord pour sa part souscrit les assurances appropriées pour couvrir les risques inhérents au fonctionnement du point lecture dans les locaux qu'elle met à disposition de l'association.

Article 4 – Durée de la convention et programme d'actions annualisé

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de **deux ans**. Elle pourra être reconduite par accord exprès de volonté des différentes parties pour une durée de **deux ans**.

Les conditions précises de fonctionnement du point lecture seront fixées pour chaque année dans une annexe qui indiquera les horaires d'ouverture prévus, les quantités de documents mis à disposition, tant par la médiathèque intercommunale que par la M.D.J., le programme de formation proposé, ...

Article 5 – Modification et dénonciation de la convention

Le cas échéant, toute révision du périmètre des activités de l'association sur le site, qui donnerait lieu notamment à une réduction ou à un accroissement, dans le temps ou dans l'espace, des surfaces mises à disposition, ou toute autre modification de son contenu à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale du présent accord, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sera menée.

En cas d'inexécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacun des signataires pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de trois mois, prononcer la résiliation. Aucune résiliation ne saura être prononcée avant réunion de concertation.

Il pourra cependant être mis fin à cette convention avant le terme, par accord entre les parties. Une réunion de bilan et prospective est prévue chaque année.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant son échéance annuelle.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties procèdent par règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à, le

Le Président de l'association
LE CRIQ'

Le Président de la
Communauté de Communes Jura Nord

Le Président,
du Département du Jura